



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 novembre 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties à la Convention

Treizième réunion

Genève, 9-11 février 2011

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

**Questions de fond: Outils d'information électroniques
et centres d'échange d'informations**

Projet de décision relatif à l'accès à l'information

Projet élaboré par le Bureau avec le concours du secrétariat

Résumé

Dans le présent document, il est proposé un projet de décision relatif à l'accès à l'information que le Bureau des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a établi avec le concours du secrétariat de la Convention, afin de faciliter l'examen de cette question par le Groupe de travail des Parties à sa treizième session.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le présent document dans le but de le présenter à la quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention (Chisinau, 15-17 juin 2011) en vue de son éventuelle adoption. Le projet de décision ci-après est fondé sur l'hypothèse que les activités en cours seront achevées au moment où le texte sera présenté à la Réunion des Parties.

Le document est soumis au Groupe de travail en considération de son mandat «de formuler à l'intention de la Réunion des Parties les propositions et recommandations qu'il juge nécessaires pour la réalisation des buts de la Convention» (ECE/MP.PP/2/Add.15, par. 2 d)), ainsi que pour donner suite à une décision prise par le Bureau de la Réunion des Parties à sa vingt-sixième réunion (9 novembre 2010), concernant la nécessité d'améliorer l'exécution par les Parties des obligations qu'elles ont contractées dans ce domaine au titre de la Convention.

La Réunion des Parties,

Rappelant les dispositions des articles 4 et 5 de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement,

Rappelant également ses décisions I/6, II/3 et III/2 concernant les outils d'information électroniques et le centre d'échange d'informations, ainsi que les objectifs I.7 et III.2 du Plan stratégique 2009-2014 tel qu'adopté par la décision III/8,

1. *Reconnait* qu'il convient de poursuivre le renforcement de la mise en œuvre du premier pilier de la Convention afin d'assurer l'accès effectif du public à l'information sur l'environnement et de diffuser celle-ci au public de manière dynamique;

2. *Prend note avec satisfaction* des travaux entrepris par l'Équipe spéciale des outils d'information électroniques créée en application des décisions I/6, II/3 et III/2;

3. *Remercie* le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'avoir dirigé ces travaux depuis la deuxième réunion des Parties;

4. *Se félicite* des initiatives prises par les Parties, les Signataires et autres parties prenantes en vue d'améliorer l'accès du public à l'information sur l'environnement et de promouvoir une application plus efficace des articles 4 et 5 de la Convention;

5. *Invite* les Parties, les Signataires et autres parties prenantes qui sont à même de le faire à continuer de renforcer la mise en œuvre, à l'échelle nationale, du pilier de la Convention consacré à l'information et à mettre des ressources à disposition à cet effet;

6. *Se félicite également* du développement plus poussé du centre d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale et de l'application des recommandations de la décision II/3 visant à promouvoir une plus large utilisation des outils d'information électroniques en tant que moyen de mettre réellement en œuvre les dispositions de la Convention, et *prie* les Parties et les Signataires de poursuivre la mise en œuvre de ces recommandations;

7. *Approuve* l'élargissement de la portée des travaux effectués jusqu'à présent afin que soient traités des domaines du Plan stratégique qui ne relevaient pas auparavant du mandat de l'Équipe spéciale des outils d'information électroniques;

8. *Décide* en conséquence de modifier l'intitulé de l'Équipe spéciale des outils d'information électroniques, qui devient ainsi l'Équipe spéciale de l'accès à l'information, sous l'autorité du Groupe de travail des Parties à la Convention;

9. *Se félicite* de l'offre de [...] de diriger l'Équipe spéciale de l'accès à l'information;

10. *Invite* les Parties, les Signataires ainsi que les États, organisations internationales, organisations non gouvernementales et instituts de recherche et autres parties prenantes intéressés à participer aux travaux de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information;

11. *Prie* l'Équipe spéciale de l'accès à l'information, dans la limite des ressources disponibles, de:

a) Promouvoir l'échange d'informations, la confrontation des expériences, la communication mutuelle des problèmes et les échanges de bonnes pratiques concernant l'accès du public à l'information sur l'environnement, notamment s'agissant des questions abordées dans l'objectif III.2 du Plan stratégique 2009-2014, par exemple la mise au point de mécanismes permettant aux consommateurs de choisir les produits en meilleure

connaissance de cause et la promotion de l'accès aux informations relatives à l'environnement détenues par le secteur privé;

b) Recenser les besoins, obstacles et solutions en matière de renforcement des capacités concernant l'accès du public à l'information sur l'environnement, y compris s'agissant des informations sur les produits et de l'accès aux informations relatives à l'environnement détenues par le secteur privé, tout en prenant en considération les questions ciblées grâce aux rapports et aux mécanismes de respect des dispositions et les objectifs pertinents du Plan stratégique 2009-2014;

c) Déterminer les priorités régionales et sous-régionales en ce qui concerne les travaux futurs, en se fondant sur les résultats obtenus par l'Équipe spéciale précédente, ainsi que les travaux entrepris dans les domaines énoncés aux alinéas *a* et *b* ci-dessus;

d) Continuer de surveiller et d'appuyer la mise en œuvre des recommandations de la décision II/3 et de promouvoir des méthodes et des normes visant l'accès du public à l'information sur l'environnement conçues de façon à répondre aux besoins d'utilisateurs issus d'horizons géographiques variés et à différents niveaux de gouvernance;

e) Continuer de suivre l'évolution technique et, selon qu'il convient, participer à d'autres initiatives portant sur l'accès à l'information sur l'environnement, notamment l'accès électronique à l'information, la participation électronique du public au processus décisionnel et l'accès électronique à la justice en matière d'environnement;

f) Continuer de participer au perfectionnement du centre d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale et du portail PRTR.net;

12. *Charge* le secrétariat, dans la mesure où des ressources sont disponibles, de participer à des activités de renforcement des capacités, y compris des ateliers et formations, de planifier de telles activités et de les mettre en œuvre, selon qu'il convient; d'appuyer l'entretien et le perfectionnement des centres d'échange d'informations; et de promouvoir les outils d'information électroniques à l'échelle régionale en tenant à jour des bases de données en ligne (par exemple, pour la jurisprudence, les rapports nationaux de mise en œuvre et les études de cas sur la participation du public à l'échelle nationale et dans le cadre de tribunes internationales) et grâce à une version en ligne interactive du Guide d'application actualisé.